

CIRCULAIRE N° 090/DU 21 FEV. 2002

OBJET : DUS/CACAO et produits dérivés.

Réf. : Arrêté n° 021/MEF
du 18 Février 2002.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que par Arrêté n° 021/MEF du 18 Février 2002 visé en référence, les taux de Droit Unique de Sortie (DUS) sur les fèves de cacao et sur les produits dérivés du cacao sont modifiés ainsi qu'il suit :

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION	DUS
18 01 00 11 00 H	Cacao brut supérieur	180 F CFA /KN
18 01 00 12 00 Z	Cacao courant	180 F CFA /KN
18 01 00 18 00 J	Cacao brut autre	180 F CFA /KN
18 03 10 00 00 E	Cacao en masse ou en pains non dégraissés	165 F CFA /KN
18 04 00 00 00 T	Beurre de cacao	125 F CFA /KN
18 02 00 00 10 M	Tourteau de cacao	90 F CFA /KN
18 05 00 09 00 E	Poudre de cacao	90 F CFA /KN
18 04 00 00 20 Y	Beurre naturel de cacao	125 F CFA /KN
18 04 00 00 90 M	Beurre désodorisé	125 F CFA /KN
18 05 00 90 00 E	Poudre de cacao naturelle	90 F CFA /KN

Il est interdit d'exporter des fèves de cacao dont le grainage est supérieur à 120 fèves pour 100 grammes.

Les dispositions de la présente circulaire qui modifient et remplacent celles de ma circulaire n°1052 du 12 juillet 2001 sont applicables à compter du 18 Février 2002.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- MINAGRA
- MPDI
- GEPEX
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National des Transitaires S/C Golf Transit
- FNIS-CI
- FENADIS
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douane.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

